

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-001

du 11 septembre 2023

n°001

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance "Responsabilité Civile Générale" (lot 2) - Marché 21M54

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a souscrit le 1^{er} janvier 2022 un nouveau contrat d'assurance « Responsabilité et Risques Annexes » comprenant la Responsabilité Civile Générale avec le courtier PNAS (Paris Nord Assurances Services) pour le compte de l'assurance AREAS DOMMAGES. - Marché 21M54, d'une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

La prime d'assurance Responsabilité Générale est calculée selon une assiette (la masse salariale brute hors charges patronales) et un taux HT fixe sur la durée du marché (0,06%). Le contrat dispose également d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Depuis 2022, 13 sinistres ont été déclarés à l'assureur, dont 3 sont en cours d'instruction.

C'est dans ce contexte que la collectivité a reçu le 5 juillet dernier un courrier de l'assureur AREAS DOMMAGES informant la collectivité de la résiliation du contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale n°0R206464 au 1^{er} janvier 2024, sauf si la collectivité accepte une majoration de contrat de 40 %, ce qui ferait passer le taux à 0,084 % HT. La prime sera ainsi augmentée d'environ 5 000 €, soit une prime 2024 autour de 15 000 €.

En guise d'explication, le courtier PNAS a écrit par courriel le 6 juillet 2023 que « le marché actuel des assurances est déficitaire sur certaines catégories de collectivités. Aujourd'hui, l'aléa, critère fondamental de l'assurance, n'existe presque plus sur les collectivités, engendrant un retrait du marché de nombreux assureurs et réassureurs, afin de garantir leur rentabilité) (...) Après un réexamen des dossiers entre nos directions, la compagnie (AREAS DOMMAGES) a accepté de proposer des majorations en lieu et place d'une résiliation ferme ».

Un contrat de couverture en responsabilité civile générale étant nécessaire à la collectivité, et compte tenu de l'incertitude à retrouver un assureur en cas de résiliation, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-001

du 11 septembre 2023

n°001

page 2/2

VU le code des assurances,

VU le marché n°21M54 du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier de l'assureur AREAS DOMMAGES en date du 26 juin 2023 informant de la résiliation du contrat 0R206464 au 1^{er} janvier 2024 sauf acceptation d'une majoration du contrat de 40 %,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Générale » au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la crise que traverse actuellement le marché des assurances des collectivités territoriales,


CONSIDERANT l'incertitude absolue de retrouver un assureur en cas de résiliation effective au 1^{er} janvier 2024,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 0,084 % HT au 1^{er} janvier 2024 au contrat de responsabilité civile générale de Grand Châtellerault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé au marché 21M54 relatif à la majoration de la prime d'assurance de 40 %, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 0R206464
MAJORATION 2024
ASSURANCE Responsabilité Civile Professionnelle
COMPAGNIE Aréas Assurances

SOUSCRIPTEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT
78 BOULEVARD BLOSSAC, CS 90618
86106 CHATELLERAULT CEDEX

INTERMEDIAIRE

Courtier Gestionnaire : PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75009, Paris –Tél. : 01 53 20 89 42- @ : assurances@pnas.fr

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime de 40,00 % :

Montant de la nouvelle prime provisionnelle :

PRIME HT : 13 751,95 €

TAXES : 1 237,68 €

FRAIS TTC : 55,00 €

PRIME TTC : 15 044,63 €

Nouveau taux de révision HT : 0,084 % de l'assiette de prime.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2024.

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS | Tél. : 01.53.20.74.00 – @ : assurances@pnas.fr

Garantie Financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances
SARL au capital de 7.622,45 € - Code APE 6622 Z - R.C.S PARIS B 341 539 815 – SIRET 341 539 815 00017 - ORIAS N° 07000630 (www.pnas.fr)
Société exonérée de la TVA selon l'article 261C-2 du CGI (N° TVA FR15341539815)

Coordonnées Service réclamation interne : reclamation@assurfin.fr - Coordonnées ACFR : www.acor.banque-france.fr

(En cas de différend), vous pouvez saisir le Médiateur PLANETE CSCA à l'adresse suivante : mediation@planetecourtier.com

RECLAMATIONS CLIENT

En cas de mécontentement ou d'insatisfaction dans l'application des dispositions de la présente souscription, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamation de PNAS qui traitera sa réclamation. Cette réclamation peut être adressée à l'adresse suivante :

reclamation@assurfin.fr

Ces conditions particulières sont établies sous réserve de contrôles réalisés sur l'exactitude des informations transmises, sous un délai de 30 jours à compter de l'émission du présent document. Il est précisé qu'à tout instant, une seule souscription peut produire ses effets à l'égard du même assuré. Seule la première souscription sera considérée comme valable, toute(s) souscription(s) réalisée(s) postérieurement est (seront) sans effet et par conséquent ne donnera (donneront) lieu à aucun versement de prestations.

PROTECTIONS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par PNAS font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la conclusion, l'exécution, la gestion de l'adhésion au Contrat d'assurance de l'Assuré et de ses bénéficiaires/ayants droit, avant et post adhésion.

Les DCP collectées sont destinées aux services habilités de PNAS. Elles seront partagées avec ses partenaires contractuels à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par PNAS en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte.

Les DCP collectées par PNAS peuvent faire l'objet d'un transfert auprès d'un tiers situé en dehors de l'Espace économique Européen. Le transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et la protection de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'Assuré et ses ayants droit/bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition pour des motifs légitimes (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage), de limitation du traitement, de décider du sort de ces données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante

SIGNATURES DES PARTIES

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 20 juillet 2023

Pour l'Assureur, par délégation



PNAS

Signature du Souscripteur + Cachet
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES